

Toulon en appelle à la solidarité



Michel Cameli et Michel Bonnus adjoints au maire, Amaury Charreton et Élodie Comoy conseillers municipaux

Suite aux dégâts occasionnés par les tempêtes de la fin 2008, la municipalité a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Particulièrement touché, le centre de voile du Mourillon sera entièrement repensé et reconstruit. En attendant, des installations provisoires ont permis la reprise des activités.

Après les récentes intempéries (inondations et tempêtes survenues les 28 novembre, 12, 13, 14 et 15 décembre 2008) qui ont provoqué des dommages importants dans les habitations de nombreux Toulonnais et dans des installations publiques, la municipalité a demandé officiellement à l'État de prendre un arrêté interministériel constatant l'état de catastrophe naturelle.

La demande de la ville a été adressée au Préfet du Var accompagnée des dossiers émanant des particuliers ainsi que de ceux concernant les équipements publics.

Le sentier du littoral et les plages du Mourillon, du fort Saint-Louis à l'école de voile, ont été les plus sévèrement touchés et des travaux d'urgence ont dû être réalisés ou sont en cours de réalisation afin de

sécuriser et de remettre en état ce secteur toulonnais très fréquenté. Pour les seules plages du Mourillon (digues, école de voile, parking de la 4^e anse, etc.) les dégâts représentent près d'1,5 M d'€. Pour les autres équipements communaux (club des retraités de la Serinette, école élémentaire Sainte Catherine, maternelle de Brunet-Barentine notamment), le bilan se chiffre à près de 250 000 €.



Bon à savoir Digues : un travail de Titan !

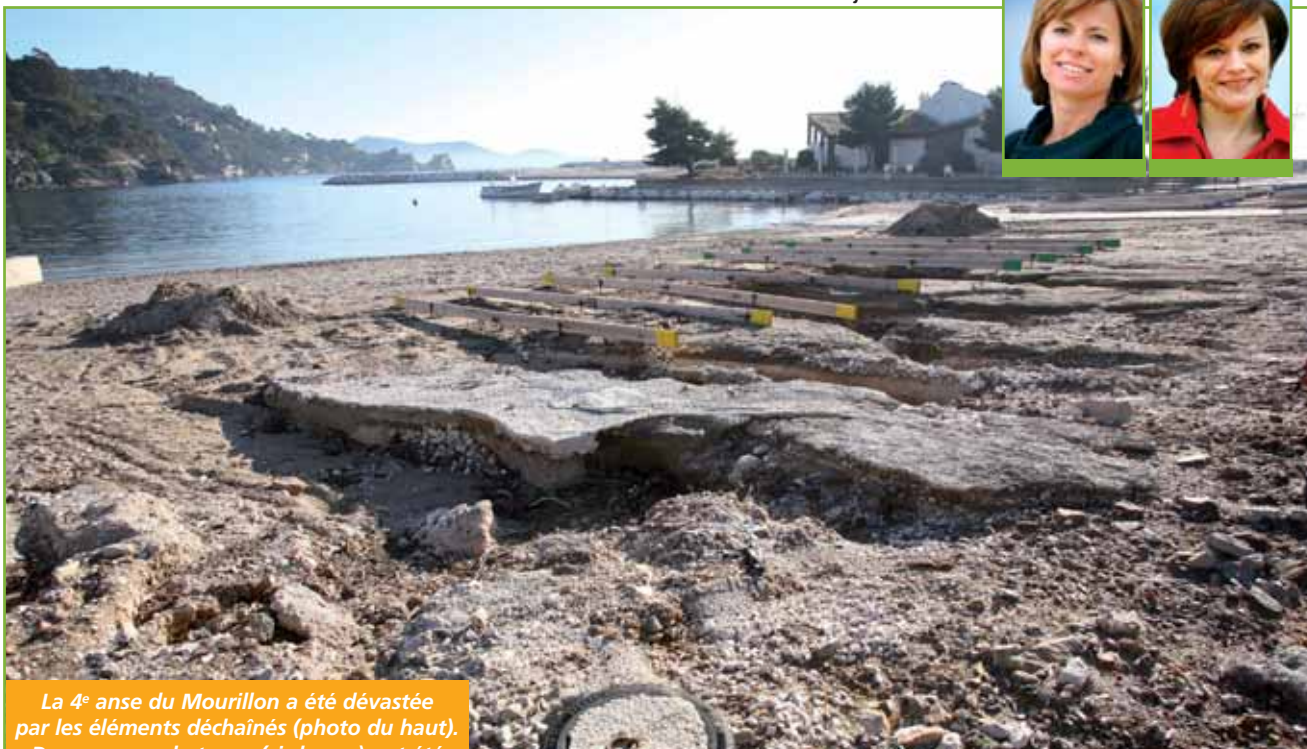
Les travaux de mise en sécurité des digues du Mourillon nécessiteront l'installation d'un ponton doté d'une grue à grande capacité (10 tonnes pour une portée de 20 m).

Les chiffres ci-dessous donnent une idée de la violence de la tempête de décembre dernier. Pour restaurer les digues, il faudra :

- Déposer 1 400 tonnes de blocs de 4 à 8 tonnes chacun et 200 tonnes de blocs de 0,5 à 2 tonnes.
- Apporter 1 150 tonnes de nouveaux blocs.
- Remettre en place 2 750 tonnes de blocs.

Des aménagements provisoires (en haut, les locaux après la tempête) ont permis la réouverture de l'école de voile municipale en attendant de nouvelles installations.

Sophie Verdery-Cochetel
et Florence Feunteun
adjoints au maire



La 4^e anse du Mourillon a été dévastée par les éléments déchainés (photo du haut). De nouveaux bateaux (ci-dessus) ont été nécessaires pour reprendre les activités.



Des vagues de 8 m !

Le centre municipal de voile implanté sur la 4^e anse du Mourillon a subi d'importantes dégradations. Ainsi que l'indique Michel Cameli, adjoint aux sports, "il y avait des vagues de 8 mètres, des bancs ont été projetés à 40/50 mètres, 75 % du bâtiment se sont effondrés et les vestiaires et installations intérieures ont été détruits". Or le centre de voile accueillant du public toute l'année, il fallait réagir vite. Le yacht-club a bien voulu accueillir élèves et enfants, et une fois le nettoyage de l'existant et la remise à niveau du terrain terminés, les équipes ont dû

s'occuper de l'acquisition d'un bâtiment modulaire de quelque 140 m² comprenant 3 vestiaires (et les sanitaires correspondant) ainsi qu'un bureau. Montant de l'opération : 195 000 €. Mais au-delà de cette urgence, c'est l'ensemble de la structure qui sera repensé : à terme le centre de voile nouveau, implanté plus à l'intérieur du site, devrait donc répondre aux desiderata des utilisateurs, sur environ 400 m².

La tempête a également gravement endommagé les digues du Mourillon et des accès ont été interdits afin d'assurer la sécurité du public. Des travaux urgents vont être réalisés afin de reconstituer les carapaces des ouvrages,



Des critères bien précis

La notion de catastrophe naturelle est déterminée par rapport à deux critères : l'anormalité du phénomène d'une part et les dommages non assurables dus à ce phénomène d'autre part. La reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle décidée par un comité interministériel permet la prise en charge, partielle ou totale, de la réparation des dommages subis par les biens non assurables. La ville a également fait appel à la solidarité du Conseil régional au titre du programme régional de solidarité en faveur des communes sinistrées par les intempéries.

travaux qui se feront à partir de la mer afin de perturber le moins possible ces lieux de promenade tant appréciés.

Les blocs servant à la reconstitution des digues seront apportés par chaland et la durée du chantier qui se déroulera avant la belle saison est prévue pour 2 à 3 mois. ■